

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 33 BIS

Après le mot :

« arrière »

rédiger ainsi la fin :

« ne transportant pas les voyageurs et les marchandises dans un compartiment unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instruction administrative en date du 7 octobre 2015 (BOI-TFP-TVS-10-20-20151007) précise injustement que si le véhicule est équipé d'une plate-forme arrière ne transportant pas les voyageurs et les marchandises dans un compartiment unique (tel un véhicule de type pick up, à cabine simple ou à double cabine), il n'est pas soumis à la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS). Et est également exempté de malus écologique, alors même que les autres véhicules apparentés de type 4X4 y sont soumis.

Il convient de supprimer complètement la niche fiscale des pickups, dont l'exonération de malus écologique qui représente à elle seule un manque à gagner de 200 millions d'euros par an pour l'État. Cette niche fiscale se traduit dans les faits par un marché en plein essor du fait d'un effet d'aubaine totalement climaticide.

Nous proposons donc de revenir à la version initiale de notre amendement, avant qu'il ne soit édulcoré par le Sénat.